

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 737

11 avril 2006

SOMMAIRE

Actarus Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	35372	Luxembourg	35375
Actarus Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	35374	Hellas Telecommunications (Luxembourg) III, S.C.A., Luxembourg	35336
Adelante S.A.	35354	Hellas Telecommunications IV, S.à r.l., Luxem- bourg	35339
Akimmo, S.à r.l., Steinfort	35368	Hellas Telecommunications (Luxembourg) V, S.C.A., Luxembourg	35375
AMDEC Worldwide Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg	35345	Holzauer, S.e.c.s., Luxembourg	35365
Archipolis S.A., Luxembourg	35349	Immobilière Scheffen, S.à r.l., Frisange	35340
Astilla S.A.	35354	Immobilière Scheffen, S.à r.l., Frisange	35341
Auxilia-Consult, S.à r.l., Luxembourg	35346	International Holdings and Investments S.A., Lu- xembourg	35364
Avon Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	35338	International Vineyards Partners S.A., Luxem- bourg	35369
Axe Real Estate S.A., Luxembourg	35357	JPMorgan Liquidity Funds, Sicav, Senningerberg	35360
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	35342	Lux-Transport, S.à r.l., Mertert	35358
Bel Canto Sicav, Luxembourg	35374	Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg	35332
Clay Tiles Participations, S.à r.l., Luxembourg	35357	Mondi Business Papers, S.à r.l., Luxembourg	35356
Cohen & Co. S.A., Luxembourg	35360	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	35343
Desiderata Holding S.A., Luxembourg	35368	Nouveau Génération, S.à r.l., Ettelbruck	35354
Detec Holding S.A., Luxembourg	35337	Optimum Participations S.A., Luxembourg	35357
Development Portisco S.A., Luxembourg	35356	Oxeron Internet Services, S.à r.l., Remich	35330
Domus Flavia Investments Ltd S.A., Luxembourg	35353	Panel Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	35361
Domus Flavia Investments Ltd S.A., Luxembourg	35353	Pico Invest HSA, Luxembourg	35341
E.F.G. S.A., Luxembourg	35342	Project Industries, S.à r.l., Luxembourg	35369
Elco-Servitec S.A., Luxembourg	35346	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	35332
Entreprise Jacques Bintz & Fils, Senc, Luxembourg	35361	Seven Seasons S.A., Wasserbillig	35330
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxem- bourg-Kirchberg	35337	Sonae Re S.A., Senningerberg	35332
Etro S.A., Luxembourg	35338	Sonae Re S.A., Senningerberg	35334
European Real Estate Management S.A., Luxem- bourg	35376	Soparint S.A., Luxembourg	35339
Fensch Triangle Finance S.A., Luxembourg	35365	Spring Multiple 2005 SCA, Luxembourg	35366
Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	35375	Spring Multiple 2005 SCA, Luxembourg	35367
FI Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	35343	TMC Finance S.A., Luxembourg	35364
Freele SA, Luxembourg	35334	Top-Solid, S.à r.l., Senningerberg	35349
G.T.I. Luxembourg S.A., Rumelange	35348	Véronaise S.A.	35376
G.T.I. Luxembourg S.A., Rumelange	35348	WOB Bénélux S.A., Luxembourg	35371
GS Lux S.A., Luxembourg	35351		
Heinz Immo S.A., Luxembourg	35372		
Hellas Telecommunications Finance S.C.A., Luxembourg			

SEVEN SEASONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
H. R. Luxemburg B 51.546.

Gemäß der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 16. September 2004 wurde die Änderung der Geschäftsführung wie folgt beschlossen:

Ernennung von Herrn Siegfried Bonny zum ordentlichen Geschäftsführer (Gérant) bei SEVEN SEASONS S.A.

Der Verwaltungsrat hat einstimmig entschieden, Siegfried Bonny ab sofort zum ordentlichen Geschäftsführer von SEVEN SEASONS zu ernennen.

Herr Bonny vertritt die Interessen des Unternehmens nach außen, ebenso wie der Geschäftsführer Stefan Kähler.

Herr Bonny erhält einen Vertrag, in welchem alle wesentlichen Aufgaben und Pflichten geregelt sein werden, die auch denen von Stefan Kähler entsprechen.

Die wesentlichen Einschränkungen der Aufgaben und Verantwortung sind als Anlage dem Vertrag zuzufügen und entsprechen denen im S.A.-Vertrag festgeschriebenen und auch Stefan Kähler auferlegten Einschränkungen.

Der Geldverkehr ist geregelt und bleibt unverändert. Hier hat Herr Bonny keinerlei Aufgaben oder Pflichten.

SEVEN SEASONS S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04050. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005731.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

OXERON INTERNET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 113.564.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Olivier Pierre, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Saint Isidore.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations dans les domaines informatiques, de l'internet et de la téléphonie mobile.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de OXERON INTERNET SERVICES, S.à r.l. Elle pourra également faire le commerce sous l'enseigne de OXERON MOBILE SERVICES.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Olivier Pierre, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Saint Isidore.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier Pierre, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Saint Isidore.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Pierre, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 janvier 2006, vol. 360, fol. 73, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2006.

H. Beck.

(008895.3/201/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.470.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 décembre 2005

- Les démissions de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

- Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- La société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, continue son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Certifié sincère et conforme

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005737.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(005950.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SONAE RE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 73.263.

In the year two thousand six, on thirteenth day of January.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of SONAE RE S.A. a public liability company having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, avenue de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on December 16th, 1999, published in the Recueil du Mémorial C, Number 142 of February 14th, 2000,

registered at the R.C.S. Luxembourg B 73.263.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and was presided by Mr Gilles Coremans, director, residing professionally at L-2633 Senningerberg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Anne Dietsch, private employee, residing professionally at L-2633 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aurélie Lagoutte, private employee, residing professionally at L-2633 Senningerberg.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office to 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolution which was adopted by unanimous vote.

Sole resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Subsequent amendment of the 1st sentence of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2. Registered office. 1st sentence.** The Company will have its registered office in Senningerberg.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.45 a.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.000,- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONAE RE S.A. ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 142 du 14 février 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.263.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg.

Le président nomme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Aurélie Lagoutte, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société vers 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée la résolution suivante, qui a été prise à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Siège social. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Coremans, A. Dietsch, A. Lagoutte, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 janvier 2006.

P. Decker.

(008523.3/ 206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

SONAE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 73.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 janvier 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(008524.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

FREELE SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 113.554.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Sergio Brusamolino, expert-comptable, né à Melzo (Italie), le 21 mai 1964, demeurant à I-20100 Cassano D'Adda/ Milan, Via Vaprio 50;

2.- Pasquale Citro, avocat, né à Trani/Bari (Italie), le 21 février 1955, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société-anonyme luxembourgeoise, dénommée: FREELE SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comprenant l'achat, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers et cela tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de même que toute participation dans toutes opérations, sociétés, entreprises, commerces ou industries pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement y compris toutes opérations immobilières, mobilières et financières et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la promotion et la réalisation de cet objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de deux mille (2.000,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Sergio Brusamolino, expert-comptable, né à Melzo (Italie), le 21 mai 1964, demeurant à I-20100 Cassano D'Adda/Milan, Via Vaprio 50, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Pasquale Citro, avocat, né à Trani/Bari (Italie), le 21 février 1955, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de deux cent mille (200.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cinq cents (3.500,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pasquale Citro, avocat, né à Trani/Bari (Italie), le 21 février 1955, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich;
- 2.- Gaetano Tasca, avocat, né à Melendugno (Italie), le 9 janvier 1962, demeurant à I-20100 Milan, Viale Piceno 2;
- 3.- Sergio Brusamolino, expert-comptable, né à Melzo (Italie), le 21 mai 1964, demeurant à I-20100 Cassano D'Adda/Milan, Via Vaprio 50.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Brusamolino, P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2005, vol. 899, fol. 18, case 10. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

FREELE SA,

Siège social: L-1361 Luxembourg,

9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Pasquale Citro, avocat, né à Trani/Bari (Italie), le 21 février 1955, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Holerich, Gaetano Tasca, avocat, né à Melendugno (Italie), le 9 janvier 1962, demeurant à I-20100 Milan, Viale Piceno 2 et Sergio Brusamolino, expert-comptable, né à Melzo (Italie), le 21 mai 1964, demeurant à I-20100 Cassano D'Adda/Milan, Via Vaprio 50, administrateurs de la société FREELE SA avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Pasquale Citro, préqualifié, administrateur-délégué.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Signé: S. Brusamolino, P. Citro, G. Tasca.

Ne varietur

Signé: S. Brusamolino, P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2005, vol. 899, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 novembre 2005.

F. Molitor.

(008845.3/223/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) III, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.291.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 janvier 2006

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- la société ERNST & YOUNG, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 47.771, est nommée, avec effet immédiat, réviseur d'entreprise.

- Le mandat de la société ERNST & YOUNG viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) III

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006003.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

DETEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.885.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire,
du 10 janvier 2006, tenue au siège social à Luxembourg*

1. Les démissions des Messieurs Innocenti Federico et Arno' Vincenzo de leur poste d'administrateurs sont acceptées;

2. La démission de Monsieur Heitz Jean-Marc de son poste de commissaire aux comptes est acceptée;

3. Sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Monsieur De Bernardi Angelo, licencié en sciences économiques et financières, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

4. Est nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DETEC HOLDING S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005820.3/545/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 7 décembre 2005 que:

1. PricewaterhouseCoopers & Associados - Sociedade de Revisores Oficiais de Contas, Lda, av. da Liberdade, 245 - 8° A, 1269-034 Lisbonne, Portugal, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de PricewaterhouseCoopers - Auditores e Consultores, Lda, démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2004.

2. Les mandats des administrateurs sortants suivants, venus à échéance, ont été reconduits:

- M. Manuel Fernando Moniz Galvao Espirito Santo, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Rua de Sao Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne, Portugal,

- M. Antonio Do Espirito Santo Silva Salgado, gestionnaire d'entreprises, avec adresse professionnelle à Termas de Monfortinho, 6060-072 Monfortinho, Portugal,

- M. Joao Ribeiro da Fonseca, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Rua de Sao Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne, Portugal,

- M. Anders Claesson, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Rua de Sao Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne, Portugal,

- M. Rui Alberto De Rodriguez Horta, entrepreneur, avec adresse professionnelle Av. Duque d'Avila no. 185 - 3° A&B, 1069-074 Lisbonne, Portugal.

3. M. Antonio Luis Roquette Ricciardi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Rua de Sao Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne, Portugal, a démissionné de ses fonctions.

4. M. Manuel Fernando Moniz Galvao Espirito Santo devient Président du Conseil d'Administration et ne sera par conséquent plus Vice-Président.

5. M. Miguel Garcia Rugeroni Ahlers, gestionnaire de sociétés, avec adresse professionnelle au 61, Av. Alvares Cabral, 1250-017 Lisbonne, Portugal, a été nommé administrateur.

6. Tous les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006130.3/521/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ETRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.731.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2005

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2010, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Conseil d'administration:

M^e Fabio Gaggini, avocat, né le 6 mars 1956 à Gentilino (Italie), ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, président du conseil d'administration,

Dr. Giuseppe Leoni, conseil commercial, né le 2 octobre 1953 à Varese (Italie), ayant son domicile professionnel à I-Milan, Via Lanzone n° 1, administrateur-délégué,

La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour ETRO S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005848.3/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

AVON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.282.432,300.

Siège social: L-5365 Luxembourg, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 98.931.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 14 décembre 2005 que:

1) L'associé unique de la Société a nommé la personne suivante au poste de gérant de catégorie B de la Société, avec effet en date du 14 décembre 2005 et pour une durée indéterminée:

- Mme Irene Moshouris, Vice-président, née le 10 juin 1960 à New York, (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 2, Bay Club Drive, Bayside, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 14 décembre 2005 que le conseil de gérance de la Société est dorénavant constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Mme Anne-Marie Phipps, née le 1^{er} mai 1968 à Gloucester (Royaume-Uni), demeurant au 21, rue Alzingen, L-3397, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- M. Charles Richard Mathews Jr., Vice-Président, né le 31 juillet 1942 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 14, Horatio Street, Apt. 11-H, New York (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Dennis Ling, Vice-Président, né le 24 février 1953 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 93, Easton Road, 06880, Westport, Connecticut (Etats-Unis d'Amérique);

- Mme Irene Moshouris, Vice-président, née le 10 juin 1960 à New York, (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 2, Bay Club Drive, Bayside, New York (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 9 janvier 2006.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM08579. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005874.3/556/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.290.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 9 janvier 2006

L'associé unique a pris la résolution suivante:

- la société ERNST & YOUNG, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 47.771, est nommée, avec effet immédiat, réviseur d'entreprise.

- Le mandat de la société ERNST & YOUNG viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS IV

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006006.3/1005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SOPARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.621.

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPARINT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.621, constituée suivant acte reçu le 14 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea Giovanni Carini, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 30.000 (trente mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Modification de l'article 6 (six) des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, nommés pour un terme de trois ans.»

2. Modification de l'article 7 (sept) troisième alinéa afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration désigne son Président. Le premier président, sera désigné par l'assemblée générale. Les réunions du conseil d'administration seront valablement tenues avec au moins la présence de trois administrateurs. Les décisions du conseil d'administration seront considérées valablement prises par trois membres du conseil d'administration suivant le principe de majorité absolue.»

3. Modification de l'article 7 (sept) quatrième alinéa afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois membres du conseil d'administration ou par la signature d'autres personnes à ce déléguées par le conseil.»

4. Nomination statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 (six) des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, nommés pour un terme de trois ans.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 (sept) troisième alinéa afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration désigne son Président. Le premier Président sera désigné par l'assemblée générale. Les réunions du conseil d'administration seront valablement tenues avec au moins la présence de trois administrateurs. Les décisions du conseil d'administration seront considérées valablement prises par trois membres du conseil d'administration suivant le principe de majorité absolue.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 (sept) quatrième alinéa afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois membres du conseil d'administration ou par la signature d'autres personnes à ce déléguées par le conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Marie Anne Catherine Emilie Goebel, Avocat, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mai 1964, demeurant professionnellement au 3, rue de la Chapelle, L-2017 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, A. G. Carini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

J. Elvinger.

(008019.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.585.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

I) Richard Dendievel, commerçant, demeurant à L-8395 Septfontaines, 6, route d'Arlon, ici représenté par Jean-Marie Heynen, commerçant, demeurant à B-6780 Hondelange, 103, rue des Rochers, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

propriétaire de quarante-cinq (45) parts sociales de IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l., avec siège social à L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 57.585, constituée suivant acte du notaire Edmond Schroeder de Mersch, en date du 8 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 167 du 5 avril 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de Mersch du 14 janvier 1998, publié au susdit Mémorial C, numéro 268 du 22 avril 1998, modifiés suivant acte sous seing privé du 8 mai 2002, publié au susdit Mémorial C, numéro 1281 du 4 septembre 2002, modifiés suivant acte du notaire Georges d'Huart de Pétange du 30 septembre 2002, publié au susdit Mémorial C, numéro 1623 du 12 novembre 2002 et modifiés suivant acte du notaire Georges d'Huart de Pétange du 4 juin 2004, non encore publié au Mémorial C.

Il déclare d'abord céder à Charles Joseph dit Jo Decker, commerçant, demeurant à L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg,

quarante-cinq (45) parts sociales de la Société, pour le prix de cent cinq mille sept cent cinquante euros (105.750,- EUR), payable pour un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) pour le 31 janvier 2006 au plus tard et pour un montant de quarante-cinq mille sept cent cinquante euros (45.750,- EUR) pour le 31 mars 2006 au plus tard.

II) Jean-Marie Heynen, commerçant, demeurant à B-6780 Hondelange, 103, rue des Rochers,

propriétaire de dix (10) parts sociales de la susdite société IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l.,

il déclare céder à Charles Joseph dit Jo Decker, susdit, dix parts sociales (10) de la susdite société pour le prix de vingt-trois mille cinq cents euros (23.500,- EUR), payable pour un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) pour le 31 janvier 2006 au plus tard et pour un montant de treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR) pour le 31 mars 2006 au plus tard.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions seront payés par le cessionnaire aux cédants comme il est dit ci-avant et hors la présence du notaire.

Ensuite: Charles Joseph dit Jo Decker, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique Charles Joseph dit Jo Decker, susdit, prend les résolutions suivantes:

- 1) Il donne son agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.
- 2) Il décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Heynen, J. Decker, R. Dendievel, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2006, vol. 469, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2006.

R. Arrensdorff.

(008185.3/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 janvier 2006.

R. Arrensdorff.

(008186.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**PICO INVEST HSA, Société Anonyme Holding,
(anc. MARITE S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 41.331.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARITE S.A. ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.331, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 août 1992, publié au Mémorial C numéro 593 du 14 décembre 1992,

et la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 1264 du 30 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Schummers, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en PICO INVEST HSA et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PICO INVEST HSA et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PICO INVEST HSA.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, M. Schummers, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2005, vol. 535, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2006.

J. Seckler.

(008364.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 35.897.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005 que:

- 1) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Maquet Mathis,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs;

- 2) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2006.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

E.F.G. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006023.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(005951.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.754.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 22 décembre 2005

- Monsieur Crotta Giorgio, Monsieur Franzina Federico et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. La société ERNST & YOUNG S.A. est renommée réviseur et Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes, pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui sera appelée à approuver les comptes sociaux au 30 juin 2006.

- Monsieur Cucca Marino Eugenio, dirigeant, demeurant professionnellement à I-00187 Rome (Italie), 119, Via V. Veneto, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Di Vincenzo Fabio, administrateur auquel le mandat n'a plus été renouvelé. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui sera appelée à approuver les comptes sociaux au 30 juin 2006.

- Décision est prise de ratifier la délibération du Conseil d'Administration du 5 octobre 2005 de nommer Monsieur De Bernardi Angelo, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouvel administrateur, en ajout aux autres administrateurs déjà en fonction. Le mandat du nouvel administrateur viendra également à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui sera appelée à approuver les comptes sociaux au 30 juin 2006.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A.

V. Arno' / F. Franzina

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005824.3/545/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FI FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 113.562.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de FI FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces

affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2005, vol. 535, fol. 20, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2006.

J. Seckler.

(008893.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 29.919.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 décembre 2005 que les administrateurs sortants:

- M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- M. Giulio Bissiri, homme d'affaires, avec adresse au 24, Via Archimede, I-00197 Rome;

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives et que:

- STENHAM, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., liquidée, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1997.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006060.3/521/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ELCO-SERVITEC, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 25.321.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005 que:

1) Messieurs Beck Frank,

Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Maquet Mathis,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs;

2) Messieurs Beck Frank,

Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2006.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

ELCO-SERVITEC S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006028.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

AUXILIA-CONSULT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
H. R. Luxemburg B 113.571.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Michael Müller, Jurist, geboren in Homburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 9. Oktober 1954, beruflich wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Beethovenstrasse 13, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Frau Sabine Altmeyer, Bankkauffrau/Juristin, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 6. Juli 1962, beruflich wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Beethovenstrasse 13, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund von einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und die Betreuung von Unternehmen und Einzelmandaten unter Ausschluss der Rechtsberatung.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist AUXILIA-CONSULT, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend sechs hundert Euro (12.600,- EUR), aufgeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Michael Müller, Jurist, beruflich wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Beethovenstrasse 13, (Bundesrepublik Deutschland), dreiundsechzig Anteile	63
2.- Frau Sabine Altmeyer, Bankkauffrau/Juristin, beruflich wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Beethovenstrasse 13, (Bundesrepublik Deutschland), dreiundsechzig Anteile	63
Total: einhundertsechszwanzig Anteile	126

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens funfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend sechs hundert Euro (12.600,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Zu Geschäftsführern auf unbegrenzte Dauer werden ernannt:
 - Herr Michael Müller, Jurist, geboren in Homburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 9. Oktober 1954, beruflich wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Beethovenstrasse 13, (Bundesrepublik Deutschland), und
 - Frau Sabine Altmeyer, Bankkauffrau/Juristin, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 6. Juli 1962, beruflich wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Beethovenstrasse 13, (Bundesrepublik Deutschland).
- 3.- Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2005, vol. 535, fol. 18, case 3. – Reçu 126 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2006.

J. Seckler.

(008950.3/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

G.T.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.067.

Messieurs,

Par la présente, je suis au regret de vous informer que j'entends démissionner avec effet au 31 décembre 2005 de mon mandat d'administrateur de la société G.T.I. LUXEMBOURG S.A. (GENERAL DES TRAVAUX INDUSTRIELS LUXEMBOURG S.A.), établie et ayant son siège social à L-3730 Rumelange, 22, Grand-rue, constituée par-devant le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem le 21 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.067.

La présente est motivée pour raison personnelle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression mes sentiments distingués.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

G. Lochard.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006193.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

G.T.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.067.

Messieurs,

Par la présente, je suis au regret de vous informer que j'entends démissionner avec effet au 31 décembre 2005 de mon mandat d'administrateur de la société G.T.I. LUXEMBOURG S.A. (GENERAL DES TRAVAUX INDUSTRIELS LUXEMBOURG S.A.), établie et ayant son siège social à L-3730 Rumelange, 22, Grand-rue, constituée par-devant le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem le 21 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.067.

La présente est motivée pour raison personnelle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

K. Schmitt.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006194.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ARCHIPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 35.887.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005 que:

- 1) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Maquet Mathis,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs;

- 2) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du commissaire est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2006.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

ARCHIPOLIS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006044.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

TOP-SOLID, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1259 Senningerberg, Breedewues.
H. R. Luxembourg B 113.573.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Shahram Parnian, Bauingenieur, geboren in Teheran (Iran), am 15. Januar 1948, wohnhaft in L-1530 Luxemburg, 39, rue Anatole France.
- 2.- Herr Hamed Parnian, Student, geboren in Luxemburg, am 4. August 1984, wohnhaft in L-1530 Luxemburg, 39, rue Anatole France.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Immobilien und von Baumaterialien, das Betreiben eines Bauunternehmens sowie die Montage von Fertigbauteilen, die Planung und Durchführung jeglicher Bauvorhaben und Immobiliargeschäfte, die Vermietung und Verwaltung von Immobilien.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist TOP-SOLID, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Shahram Parnian, Bauingenieur, geboren in Teheran (Iran), am 15. Januar 1948, wohnhaft in L-1530 Luxemburg, 39, rue Anatole France, fünfundsiebzig Anteile	75
2.- Herr Hamed Parnian, Student, geboren in Luxemburg, am 4. August 1984, wohnhaft in L-1530 Luxemburg, 39, rue Anatole France, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember 2006.

35351

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass die gegenwärtige Gesellschaft als Familiengesellschaft zu betrachten ist, da die beiden Gesellschafter, Vater und Sohn sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1259 Senningerberg, Breedewues.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Shahram Parnian, Bauingenieur, geboren in Teheran (Iran), am 15. Januar 1948, wohnhaft in L-1530 Luxemburg, 39, rue Anatole France.

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Parnian, H. Parnian, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2005, vol. 535, fol. 20, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Januar 2006.

J. Seckler.

(008952.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

GS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 113.575.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PIRUNICO TRUSTEES (JERSEY) LIMITED as trustee of SG TRUST LTD, ayant son siège social à St. Hélier, Esplanade 44, Jersey JE1 3UQ (Iles Anglo Normandes), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de GS LUX S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en

valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société PIRUNICO TRUSTEES (JERSEY) LIMITED as trustee of SG TRUST LTD, prédésignée, quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	44.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: quarante-cinq mille actions	45.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ six mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2005, vol. 535, fol. 20, case 7. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2006.

J. Seckler.

(008954.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 79.455.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 522 du 11 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(006219.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 79.455.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 522 du 11 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(006221.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ADELANTE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.552.

Par la présente, il est certifié que Monsieur Alain Goetghebuer, demeurant à St Gerolfstraat, 1, B-9031 Drogen (Belgique) a, par lettre recommandée du 21 février 2001, démissionné de son poste d'administrateur de la société ADELANTE S.A. ayant alors son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Sa démission a pris effet au 26 février 2001.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Ch. Henon.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006323.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ASTILLA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.452.

La Convention de Domiciliation conclue en date du 31 décembre 2001 entre la Société Anonyme ASTILLA S.A., avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été dénoncée avec effet immédiat en date du 28 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006265.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

NOUVEAU GENERATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 113.577.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Filomena Sousa Moreira, gérante de société, demeurant à L-7363 Lorentzweiler, 21, Op den lessen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NOUVEAU GENERATION, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec l'achat et la vente d'articles de la branche. Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, Madame Filomena Sousa Moreira, gérante de société, demeurant à L-7363 Lorentzweiler, 21, Op den lessen.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.-F. Kennedy.

2.- Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Filomena Sousa Moreira, gérante de société, née à Santa Catarina (Cap-Vert), le 11 mai 1970, demeurant à L-7363 Lorentzweiler, 21, Op den lessen, gérante administrative, et
- Madame Gisèle Schweitzer, coiffeuse, née à Differdange, le 25 mars 1963, demeurant à L-4528 Differdange, 47A, rue de la Chapelle, gérante technique.

3.- Jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), la société est engagée en toutes circonstances par la signature d'une gérante; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Sousa Moreira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2006, vol. 535, fol. 47, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2006.

J. Seckler.

(008956.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 109.761.

Par décision de Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2005 M. Andrew Charles Wallis King avec adresse privée au 28, Burwood Park Road, Walton-on-Thames, Surrey KT12 5LG, Grande-Bretagne et M. Adrian Norman Fowler avec adresse privée au 23, Glanzinggasse, Vienna A-1190, Autriche ont été nommés au Conseil de Gérance de la société avec effet au 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

G.F. Adams

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006296.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

DEVELOPMENT PORTISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 110.558.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2006 que:

i) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Madame Gabrielle Schneider et Monsieur Gabriele Bravi, démissionnaires.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de Monsieur Pierre Schmit démissionnaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008127.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

AXE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 59.295.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2005:

- Que le siège social de la société est transféré au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- Que l'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Michel Bourkel, Mesdames Anique Klein et Donatella Lecci, de leur poste d'administrateur.
- Que l'Assemblée prend note de la démission de WILBUR ASSOCIATES LTD, de son poste de commissaire aux comptes.
- Que M^e Mario di Stefano, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, M^e Aziza Gomri, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et M^e Hida Ozveren, avocat, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, sont nommés aux postes d'administrateurs pour un mandat de six ans expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011, en remplacement de Monsieur Michel Bourkel, Mesdames Anique Klein et Donatella Lecci, démissionnaires.
- Que la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, est nommée au poste de commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011, en remplacement de WILBUR ASSOCIATES LTD, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007859.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUPE EDITIONS HOLDING 2).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.336.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40451 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(006211.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.082.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Richard Klehe, administrateur de sociétés, demeurant au 97, rue Charles Duflos, Bois Colombes (92),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 février 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 880 du 15 octobre 2001;

- que le capital social de la société OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Richard Klehe, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Richard Klehe, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

G. Lecuit.

(009005.3/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUX-TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 19.008.

Im Jahre zweitausendundfünf, am einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft deutschen Rechts e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, mit Sitz in D-74211 Leingarten, Eichendorffstrasse 40,

hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Daniel Weinreuter, wohnhaft in D-74211 Leingarten.

2) Die Gesellschaft deutschen Rechts LOGISTA, GmbH, mit Sitz in D-74211 Leingarten, Umlandstrasse 7,

hier vertreten durch Herrn Georg Weinreuter, wohnhaft in 7, Umlandstraße D-74211 Leingarten,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Leingarten am 21. November 2005, welche Vollmacht der Urkunde Nummer 2877/05 beigegeben bleibt.

3) Die Gesellschaft IMMO LUX-TRANSPORT, S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Mertert, Port de Mertert,

hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Gerd Weinreuter, wohnhaft in 40, Eichendorfstraße, D-74211 Leingarten.

Die Erschienenen handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-TRANSPORT, S.à r.l., mit Sitz in Koerich, 4, rue de l'Industrie, welche gegründet wurde durch notarielle Urkunde vom 17. Dezember 1981, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 76 vom 10. April 1982, und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 288 vom 11. März 2004.

Diese Erschienenen erklären sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung einzufinden und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Gesellschafter die Gesellschaft IMMO LUX-TRANSPORT, S.à r.l., vorbenannt, seine zwölftausend (12.000) Anteile an der LUX-TRANSPORT, S.à r.l., an die e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, hier vertreten wie vorstehend angegeben, abtritt, zum Preise von vierhundertzehntausend Euro (EUR 410.000,-) welcher Betrag die Gesellschaft IMMO LUX-TRANSPORT, S.à r.l., vorbenannt erklärt soeben von der Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, erhalten zu haben, worüber sie hiermit Quittung bewilligt.

Die Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, erklärt hiermit durch ihren Vertreter die zwölf-tausend (12.000) Anteile der LUX-TRANSPORT, S.à r.l. erhalten zu haben und diese anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Gesellschafter die Gesellschaft LOGISTA, GmbH, vorbenannt, seine vierhundert (400) Anteile an der LUX-TRANSPORT, S.à r.l., an die e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, hier vertreten wie vorstehend angegeben abtritt, zum Preise von vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-), welcher Betrag die Gesellschaft LOGISTA, GmbH, vorbenannt erklärt soeben von der Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, erhalten zu haben, worüber sie hiermit Quittung bewilligt.

Die Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, erklärt hiermit durch ihren Vertreter die vier hundert (400) Anteile der LUX-TRANSPORT, S.à r.l. erhalten zu haben und diese anzunehmen.

Alsdann erklärt Herr Gerd Weinreuter, wohnhaft in 40, Eichendorf Straße, D-74211 Leingarten, persönlich anwesend und handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft LUX-TRANSPORT, S.à r.l., diesen Anteils-

übertragungen zuzustimmen und in diesem Hinblick der Gesellschaft als zugestellt betrachten gemäß Artikel 1690 des «Code Civil» und Artikel 190 vom Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Nachdem die Gesellschaft LOGISTA, GmbH, alle von ihr gehaltenen Anteile an der Lux-Transport auf die e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, übertragen hat, erklärt die e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, dass die Gesellschaft LOGISTA, GmbH mit dem Ausscheiden aus der Gesellschaft LUX-TRANSPORT, S.à r.l. aus allen eventuell bestehenden Gesellschafterverbindlichkeiten, auch wenn diese zum Zeitpunkt der Anteilsübertragung bereits entstanden sind, vollumfänglich freigestellt wird.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das gezeichnete Kapital um achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Stande von dreihundertzwanzigtausend Euro (EUR 320.000,-) auf vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von dreitausendzweihundert (3.200) neuen Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet sind als die bestehenden Anteile.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zur Zeichnung aller neuen Anteile die Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, mit Sitz in D-74211 Leingarten, Eichendorffstraße 40, zuzulassen.

Fünfter Beschluss

Zeichnung-Einzahlung

Sodann ist erschienen:

Die Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, vorbenannt, hier vertreten wie vorerwähnt,

welche durch ihren Vertreter erklärt die neuen Anteile zu zeichnen und völlig einzuzahlen zusammen mit einem Emissionsaufgeld in Höhe von vierhundertachtundvierzigtausendneuhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 448.925,-), durch die Sacheinlage bestehend aus vierhundertachtundachtzig (488) Anteile der Gesellschaft IMMO-LUX TRANSPORT, mit Sitz in L-6688 Mertert, Port de Mertert.

Aus einer Bescheinigung ausgestellt durch den Geschäftsführer der IMMO-LUX TRANSPORT, vorbenannt am 21. November 2005 geht hervor dass:

die e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH alleinige Besitzerin dieser Anteile ist,

die Anteile vollständig eingezahlt sind und mindestens 65% des Gesellschaftskapitals der IMMO-LUX TRANSPORT darstellen,

die e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH die einzige Berechtigte der Anteile ist und frei über diese verfügen kann, die Anteile nicht verpfändet und frei von Nutznießung sind und dass kein solches Versprechen vorliegt, keine Vorkaufsrechte bestehen,

gemäß des luxemburger Rechts und der Satzung der IMMO-LUX TRANSPORT, die Anteile frei übertragbar sind. der Wert dieser Anteile am heutigen Tage mindestens fünfhundertachtundzwanzigtausendneuhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 528.925,-) beträgt.

Diese Bescheinigung sowie die Bilanz der IMMO-LUX TRANSPORT nachdem sie ne varietur von allen Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorerwähnte Anteilsübertragung wurde vom anderen Gesellschafter die LOGISTA, GmbH, vertreten wie vorerwähnt, ausdrücklich angenommen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) eingeteilt in sechzehntausend (16.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Sämtliche sechzehntausend (16.000) Anteile sind gezeichnet durch die Gesellschaft e-log EUROPEAN LOGISTIC, GmbH, mit Sitz in D-74211 Leingarten, Eichendorffstrasse 40.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von Windhof-Koerich, 4, rue de l'Industrie nach, L-6688 Mertert, Port de Mertert zu verlegen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel zwei der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Mertert.»

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt in Artikel 3 der Satzung einen neuen zweiten Abschnitt mit dem folgenden Wortlaut einzufügen:

«Die Gesellschaft kann Sicherheiten, Bürgschaften und Garantien vergeben.»

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zu weiteren Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herr Marcel Weinreuter, Diplombetriebswirt BA, wohnhaft in D-74211 Leingarten.

Herr Daniel Weinreuter, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-74211 Leingarten.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtsgültig vertreten.

Kosten

Da die Gesellschaft welche das Einbringen von 65% der Anteile tätigt, eine Gesellschaft mit Sitz in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Gemeinschaft ist, wird die Steuerbefreiung welche in Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 vorgesehen ist hiermit beantragt.

Die Kosten, die Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf fünftausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, haben sie gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: D. Weinreuter, G. Weinreuter, G. Weinreuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2005, vol. 434, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2006.

H. Hellinckx.

(009349.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

COHEN & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 61.137.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2005:

- Que le siège social de la société est transféré au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- Que l'Assemblée prend note de la démission des Messieurs Michel Klein et Alexandre Vancheri ainsi que de la société WHITNEY OVERSEAS S.A., de leur poste d'administrateur.
- Que l'Assemblée prend note de la démission de WILBUR ASSOCIATES LTD, de son poste de commissaire aux comptes.
- Que M^e Mario di Stefano, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, M^e Aziza Gomri, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et M^e Hida Ozveren, avocat, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, sont nommés aux postes d'administrateurs pour un mandat de six ans expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011, en remplacement de Messieurs Michel Klein et Alexandre Vancheri ainsi que de la société WHITNEY OVERSEAS S.A., démissionnaires.
- Que la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, est nommée au poste de commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011, en remplacement de WILBUR ASSOCIATES LTD, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007861.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

JPMorgan LIQUIDITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.148.

Changement d'adresse de Monsieur Iain Os Saunders:

Précédente adresse: Polebrook Hall, Polebrook, Oundle, Peterborough PE8 5LN, United Kingdom.

Nouvelle adresse: Duine, Ardfern, Argyll PA31 8QN United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006420.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ENTREPRISE JACQUES BINTZ & FILS, Société en nom collectif (en liquidation).

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 6.685.

DISSOLUTION
Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 2005, enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2005, volume 534, folio 94, case 11:

1.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTREPRISE JACQUES BINTZ & FILS, en liquidation, a prononcé la clôture définitive de la liquidation;

2.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux associés, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler

Notaire

(005660.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**PANEL DIFFUSION, Société à responsabilité limitée,
(anc. SZA SCHLACHT- AUSBEIN- UND ZERLEGE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 68.656.

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrik De Pelsemaeker, commerçant, né à Gand, (Belgique), le 6 septembre 1960, demeurant à B-9000 Gent, 5, Zoutstraat, (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SZA SCHLACHT- AUSBEIN- UND ZERLEGE, S.à r.l., avec siège social à L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.656, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 février 1999, publié au Mémorial C numéro 357 du 20 mai 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul Decker en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 605 du 24 août 2000.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 23 novembre 2005, la société EATON OVERSEAS S.A., avec siège social à Nassau, Bolam House, King & Georges Street, (Bahamas), a cédé ses cinq cents (500) parts sociales à Monsieur Patrik De Pelsemaeker, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article six (6) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de SZA SCHLACHT- AUSBEIN- UND ZERLEGE, S.à r.l. en PANEL DIFFUSION.

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade, à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en demi-gros, le négoce et la distribution de tous produits non soumis à réglementation aussi bien que la vente et distribution de tous produits de chasse et d'articles apparentés ainsi que d'antiquités.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations de quelque nature quelles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciale se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.»

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'associé unique décide d'annuler les statuts actuellement rédigés en langue allemande et de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de PANEL DIFFUSION.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en demi-gros, le négoce et la distribution de tous produits non soumis à réglementation aussi bien que la vente et distribution de tous produits de chasse et d'articles apparentés ainsi que d'antiquités.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations de quelque nature quelles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciale se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Par simple décision du gérant, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes détenues par l'associé unique, Monsieur Patrik De Pelsemaeker, commerçant, demeurant à B-9000 Gent, 5, Zoutstraat, (Belgique).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Disposition générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Neuvième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Roman Henner comme gérant de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Dixième résolution

L'associé unique nomme, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérants de la société:

- Monsieur Patrik De Pelsemaeker, commerçant, né à Gand (Belgique), le 6 septembre 1960, demeurant à B-9000 Gand, 5, Zoutstraat, (Belgique), gérant technique, et

- Monsieur Rudy Yvonne Gustave De Hulsters, employé administratif, né à Gand (Belgique), le 23 novembre 1953, demeurant à B-9050 Gand, Jules Van Biesbroeckstraat 129, (Belgique), gérant administratif.

Onzième résolution

L'associé unique décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.000,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. De Pelsemaeker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 janvier 2006.

J. Seckler.

(008148.3/231/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 15.467.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 décembre 2005 a décidé de transférer le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2005, Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Colm Smith. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Fritz Oppenheimer, 35 Wiesliacher, CH-8053 Zürich, Suisse,

Monsieur Joseph Eisenberg, 14 Gillespie House, Virginia Park, Virginia Water, Surrey GU25 4SU, Grande-Bretagne, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Veillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes,

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg, a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Fritz Oppenheimer, Administrateur,

Monsieur Joseph Eisenberg, Administrateur,

Monsieur Carl Speecke, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005827.3/029/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

TMC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.200.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 15 décembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 3 juin 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandi en qualité d'Administrateur et président du conseil d'administration et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur,

- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON et décide de nommer pour une durée de 1 an la société ALTER AUDIT, S.à r.l. au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

TMC FINANCE S.A.

S. Desiderio / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005846.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

HOLZHAUER SECS., Kommanditgesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
H. R. Luxembourg B 113.290.

—
STATUTEN

Es geht aus einer Urkunde welche aufgenommen wurde durch Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen, am 22. Dezember 2005, Nummer 2005/2207 des Repertoriums, eingetragen in Capellen, am 28. Dezember 2005, Band 433, Blatt 91, Fach 2 hervor, dass zwischen:

- 1) Herrn Wolfgang Holzhauser, Kaufmann, geboren in Buschhütten (Deutschland) am 3. Juni 1951, wohnhaft in D-66663 Merzig, Stefansbergstrasse 29, Komplementär, und
 - 2) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZHAUER AUSLANDS HOLDING, GmbH, mit Sitz in D-66663 Merzig, Handwerkstrasse 3, Kommanditist,
- eine einfache Kommanditgesellschaft gegründet wurde, welche den Namen HOLZHAUER SECS führt, mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Zweck der Gesellschaft ist der Fachgroßhandel für Haustechnik.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte und Tätigkeiten vornehmen und alle Maßnahmen treffen, welche mit ihrem Zweck direkt oder indirekt zusammenhängen und denselben begünstigen oder fördern.

Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den/die Komplementär(e) geführt, auch Geschäftsführer genannt.

Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-), welche durch die Gesellschaft wie folgt unterzeichnet wurden:

- als Komplementär: Herr Wolfgang Holzhauser, vorgenannt. 1 Anteil
- als Kommanditist: die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZHAUER AUSLANDS HOLDING, GmbH, vorgenannt 99 Anteile

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2006.

Niederkerschen, den 5. Januar 2006.

Für Auszug

A. Weber

Notar

(005906.3/236/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FENSCH TRIANGLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 108.097.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 décembre 2005 à 17 heures

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- de procéder à la démission de l'administrateur-délégué, CCMT PARTICIPATIONS S.A.;
- de procéder au remplacement des administrateurs actuels de la société: REGENCY BUSINESS BASE S.A., HAYDEN PARTICIPATIONS S.A. et CCMT PARTICIPATIONS S.A.;
- de nommer en remplacement des administrateurs de la société, Monsieur Jean-Pierre Higuët, demeurant au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, Monsieur Stéphane Biver et Monsieur Alain Noullet, demeurant tous deux professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010;
- de procéder au remplacement du commissaire aux comptes de la société, FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l.;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes la société DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007986.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SPRING MULTIPLE 2005 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 107.392.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., société en commandite par actions, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 107.392, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 848 du 6 septembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1385 du 14 décembre 2005 et en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Réduction du capital social d'un montant de EUR 30.997,50 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.998,75 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents) à EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) par l'annulation de 24.798 (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit) Actions Ordinaires détenues par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (24.798) Actions Ordinaires et l'unique Action de gérant commandité, représentatives de l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (30.998,75 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents (EUR 30.997,50) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 30.998,75) à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par l'annulation de 24.798 Actions Ordinaires détenues par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

La présente réduction de capital se fait par remboursement du prédit montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents (EUR 30.997,50) à SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

L'assemblée générale a pris connaissance du fait que la présente réduction de capital sera suivie ce jour même d'une augmentation de capital décidée par le Gérant Commandité de SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., de sorte qu'il n'échet pas de modifier l'article 5 des statuts qui reflète le capital social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2006, vol. 914, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2006.

F. Kessler.

(009421.3/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

SPRING MULTIPLE 2005 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 107.392.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., société en commandite par actions, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 107.392, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 848 du 6 septembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1385 du 14 décembre 2005.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 30.998,75 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents) par l'annulation de 1 (une) Action Ordinaire détenue par FINABEL S.A.

2. Consentement unanime de tous les actionnaires d'accepter seulement l'actionnaire FINABEL S.A. pour cette réduction de capital et d'annuler l'unique action ordinaire détenue par FINABEL S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (24.799) Actions Ordinaires et l'unique Action de gérant commandité, représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (30.998,75 EUR) par l'annulation d'une (1) Action Ordinaire détenue par FINABEL S.A.

La présente réduction de capital se fait par remboursement du prédit montant d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) à FINABEL S.A.

L'assemblée générale prend acte du consentement unanime de tous les actionnaires d'accepter seulement l'actionnaire FINABEL S.A. pour cette réduction de capital et d'annuler l'unique (1) Action Ordinaire détenue par FINABEL S.A.

L'assemblée générale a pris connaissance du fait que la présente réduction de capital sera suivie ce jour même d'une augmentation de capital décidée par le Gérant Commandité de SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., de sorte qu'il n'échet pas de modifier l'article 5 des statuts qui reflète le capital social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2006, vol. 914, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2006.

F. Kessler.

(009420.3/219/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

AKIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.426.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

- Monsieur André Théo Kerschenmeyer, commerçant, demeurant à L-2326 Luxembourg, 2, rue Nic. Petit.

Ce comparant, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1994, qu'il possède toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts de la société à responsabilité limitée AKIMMO, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 49.426, et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1208 du 21 décembre 2001, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Transfert du siège social:

Le siège social est transféré à L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg.

La première phrase de l'article 4 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kerschenmeyer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2005, vol. 433, fol. 92, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 janvier 2006.

C. Mines.

(008029.3/225/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

DESIDERATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.335.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale en date du 25 novembre 2005

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

M. Gérard Matheis, conseil, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur-délégué,

M. Eric Magrini, Conseil, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour DESIDERATA HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007958.3/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

INTERNATIONAL VINEYARDS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.597.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 décembre 2005 à 11 heures

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- de procéder au remplacement des administrateurs de la société, Monsieur Johan Dejans, Monsieur Gilles Jacquet et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., tous trois avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- de nommer en remplacement des administrateurs de la société, Monsieur Jean-Pierre Higuët, demeurant au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, Monsieur Stéphane Biver et Monsieur Alain Noullet, demeurant tous deux professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010;
- de procéder au remplacement du Commissaire aux comptes de la société, CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg;
- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes la société anonyme DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008060.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

PROJECT INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 113.563.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giuseppe Spitaleri, gérant de sociétés, né à Saint-Avold (France), le 14 juillet 1960, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 4, Résidence des Alérions (France),
ici représenté par Monsieur Agatino Spitaleri, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui déléguée, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- 2.- Monsieur Agatino Spitaleri, gérant de sociétés, né à Adriano (Italie), le 12 août 1957, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 13, rue Foch (France).
- 3.- Monsieur Philippe Lebeau, employé privé, né à Creutzwald (France), 18 janvier 1960, demeurant à F-57640 Vigy, 12, chemin de la Vigne (France).
- 4.- Monsieur Rachid Makhloufi, employé privé, né à Thionville (France), le 22 juin 1970, demeurant à F-57970 Basse-Ham, 15, rue de la Chapelle (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PROJECT INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services d'inspection, de contrôle et d'assistance technique dans le domaine de la tuyauterie et de la chaudronnerie.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Giuseppe Spitaleri, gérant de sociétés, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 4, Résidence des Alérions (France), vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Agatino Spitaleri, gérant de sociétés, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 13, rue Foch (France), quarante parts sociales	40
3.- Monsieur Philippe Lebeau, employé privé, demeurant à F-57640 Vigy, 12, chemin de la Vigne (France), vingt parts sociales	20
4.- Monsieur Rachid Makhloufi, employé privé, demeurant à F-57970 Basse-Ham, 15, rue de la Chapelle (France), vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Giuseppe Spitaleri, gérant de sociétés, né à Saint-Avoid (France), le 14 juillet 1960, demeurant à F-57500 Saint-Avoid, 4, Résidence des Alérions (France), gérant technique, et
 - Monsieur Agatino Spitaleri, gérant de sociétés, né à Adrano (Italie), le 12 août 1957, demeurant à F-57500 Saint-Avoid, 13, rue Foch (France), gérant administratif.
- 3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la cosignature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Spitaleri, Ph. Lebeau, R. Makhloufi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2005, vol. 534, fol. 87, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(008894.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

WOB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R. C. Luxembourg B 61.014.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 13 janvier 2006

Le Président constatant que l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils ont été valablement convoqués, ouvre les débats en donnant lecture de l'ordre du jour, sur base duquel les décisions suivantes sont prises, à l'unanimité des voix:

La démission de Monsieur Cédric Kepenne de ses fonctions d'administrateur est actée, avec décharge entière et définitive.

La nomination de Monsieur Lucien Delchambre, dont le domicile est à 4100 Seraing, Belgique, rue des Villas, 167, aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué est actée, .

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

L. Delchambre

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04513. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006413.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

HEINZ IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.760.

RECTIFICATIF

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 décembre 2005 à 12 heures

ERRATUM

Annule et remplace l'extrait déposé, le 27 décembre 2005 sous la référence LSO-BL07549

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- de procéder à la démission de l'administrateur-délégué, CCMT PARTICIPATIONS S.A.;
- de procéder au remplacement des administrateurs actuels de la société: REGENCY BUSINESS BASE S.A., HAYDEN PARTICIPATIONS S.A. et CCMT PARTICIPATIONS S.A.;
- de nommer en remplacement des administrateurs de la société, Monsieur Jean-Pierre Higuët, demeurant au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, Monsieur Stéphane Biver et Monsieur Alain Noullet, demeurant tous deux professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010;
- de procéder au remplacement du commissaire aux comptes de la société, FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l.;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes la société DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008057.3/984/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ACTARUS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.151.

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ACTARUS LUXEMBOURG HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 98.151, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 145 du 4 février 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Joao Ferreira, employé privé, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Transformation du statut de la Société de société anonyme holding en société de participations financières (Soparfi).
- 2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 3.- Introduction d'une version anglaise des statuts qui prévaudra.
- 4.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2006.

En conséquence l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter».

Deuxième résolution

Il est adopté une version anglaise des statuts en tenant compte de la modification faite dans la résolution précédente. En cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Ces statuts auront la teneur suivante:

«Art. 1. There exists a limited corporation under the name of ACTARUS LUXEMBOURG HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday in the month of June at 2.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Ferreira, F. Stolz-Page, N. Jacquemart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(009383.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

ACTARUS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.151.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 65 du 13 janvier 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(009384.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(005952.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) V, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.289.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 janvier 2006

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- la société ERNST & YOUNG, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 47.771, est nommée, avec effet immédiat, réviseur d'entreprise.

- Le mandat de la société ERNST & YOUNG viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) V

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006009.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS FINANCE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.288.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 11 janvier 2006

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- la société ERNST & YOUNG, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 47.771, est nommée, avec effet immédiat, réviseur d'entreprise.

- Le mandat de la société ERNST & YOUNG viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS FINANCE

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006012.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.118.

DISSOLUTION
Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, volume 27CS, folio 4, case 7, que les opérations de liquidation de la société anonyme FERRERO WEST EUROPE S.A. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées, que les balances clôturées aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 ainsi que la balance clôturée au 23 décembre 2005 ont été approuvées et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(006112.3/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.973.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 décembre 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son adresse au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son adresse au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;
- de nommer M. Fabio Gaggini, ayant son adresse professionnelle au Via Somaini 10/Via P Lucchini CP 3406, 6901 Lugano, Switzerland, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;
- de nommer CAS SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, ayant son adresse au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, avec effet immédiat;
- d'autoriser le conseil d'Administration à nommer M. Fabio Gaggini, ayant son adresse professionnelle au Via Somaini 10/Via P Lucchini CP 3406, 6901 Lugano, Switzerland, en tant qu'Administrateur-délégué avec effet immédiat;
- d'établir le siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

L'ensemble des mandats sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes de 2010.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

TCG GESTION S.A. / LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006088.3/710/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

VERONAISE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.218.

Il résulte de trois lettres de démission du 6 janvier 2006 que Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège social est dénoncé à la même date.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE et VERONAISE en date du 25 avril 2000 est résilié avec effet au 6 janvier 2006.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006081.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.
